

Articles chaussants tricotés pour adultes, enfants et bébés. En sont exclus, les articles chaussants de laine pour hommes et garçons (dont la laine représente plus de 50 % du poids total) et les bas sans couture, pleine longueur ou au genoux pour dames, fabriqués sur des machines d'au moins 400 aiguilles et composés de filés de 30 deniers ou de titre plus fin, et collants. (Singapour, Thaïlande).

17. Gants de travail. Complètement ou partiellement finis, composés entièrement ou essentiellement de tissu, qu'ils soient ou non imprégnés ou enduits, ou encore, composés partiellement de cuir. Sont incluses, les doublures entièrement composées de tissu, qui ne sont pas imprégnées ni enduites et qui ne comprennent pas d'autres matières. (RPC, Corée du Sud, Macao, Pakistan, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande).

Complètement ou partiellement finis, complètement ou essentiellement composés de tissu, entièrement ou essentiellement de coton, de fibres synthétiques ou de mélanges des deux, qu'ils soient ou non imprégnés ou enduits ou, encore, partiellement composés de cuir.

Note: En sont exclues, les doublures de gants de travail composées entièrement de matières textiles, entièrement ou essentiellement de coton, de fibres synthétiques ou de mélanges des deux, qui ne sont ni imprégnées ni enduites et qui ne comprennent pas d'autres matières. (Hong Kong).

18. Sacs à main. En tissu enduit ou non, ou encore, contre-collé, composé de fibres naturelles ou synthétiques ou de mélanges de ces fibres, mesurant de 258 à 1 226 centimètres carrés, sans compter les poignées, qui peuvent contenir du cuir et des matières plastiques comme garniture et finition, mais non comme principal élément des parois et de la doublure. (Corée du Sud, Taïwan).